

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES 31470

ARRETE MUNICIPAL N° 86/2023
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
En CASTAGNE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande en date du 7 septembre 2023 provenant de Madame SOMNINHOM Bélinda, représentant l'entreprise SPIE City Networks, demeurant, 2 ZA Perbost 31800 LABARTHE INARD, pour l'installation d'un branchement électrique aérosouterrain, sur le chemin d'En Castagné 31470 Sainte Foy de Peyrolieres ;

Considérant que pour procéder aux travaux de mise en place d'un branchement électrique, au lieu-dit « EN CASTAGNE » il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre à la société SPIE d'effectuer des travaux en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée chemin d'En Castagné. La circulation sera alternée manuellement par panneaux de type K10 ou avec priorité de passage (type panneaux B15 C18). Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise SPIE. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation pourra être applicable du **mercredi 4 octobre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus, pour une durée de 10 jours maximum.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SPIE. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise SPIE
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 27 septembre 2023

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

